

Mairie d'Ussel Département de la Corrèze République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20250917-428

			Service	Pôle Aménagement
			Туре	Réglementation du stationnement et de la circulation
Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale		
Objet	Salon bien vivre sa retraite			
Date	Du samedi 11 octobre 2025			
Lieu	Salle Polyvalente Ussel			

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9;
- Vu le Nouveau Code Pénal article R.610-5;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion du salon bien vivre sa retraite ;

Arrête.

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur le parking de la salle polyvalente et côté bureau des Sports - Tourisme, dans la partie délimitée par des barrières du vendredi 10 octobre 2025 à 18 h 00 au samedi 11 octobre 2025 fin de la manifestation.

- Le stationnement est strictement réservé aux véhicules d'exposition.
- Un accès doit rester libre devant le bâtiment du service des sports (Parcelle AO n°72).

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le Pôle Aménagement. Un exemplaire du présent arrêté municipal doit être impérativement affiché sur le site, à la vue de tous

<u>Article 3 :</u> Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, et à Madame la Responsable du Service des Sports.

Fait à Ussel, le 17 septembre 2025.

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne le :

18 SEP. 2025

Notification le:

Vice-Président du Conseil départemental de la Corrèze

Le Maire.

Christophe ARFEUILLERE